

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1325**12 septembre 2002****SOMMAIRE**

3A Invest S.A., Luxembourg	63579	JTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63578
Abel Tasman S.A., Luxembourg	63592	JTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63578
Antenne Technique et Commerciale S.A., Luxembourg	63594	JTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63578
Asgard S.A., Luxembourg	63595	JTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63579
Becofis, S.à r.l., Luxembourg	63590	Kalmo Finance Holding S.A., Luxembourg	63596
Becofis, S.à r.l., Luxembourg	63590	Lifin S.A., Luxembourg	63591
(Les) Brasseurs Gourmands S.A., Luxembourg	63582	Luxembourg Real Estate Company S.A., Luxembourg	63590
Celimage S.A., Luxembourg	63556	Micromed S.A., Helmsange/Walferdange	63589
Continental Real Estate Company S.A., Luxembourg	63589	Middle Sea Shipping S.A., Luxembourg	63592
CTM Holding S.A., Luxembourg	63594	Nestor Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	63579
Cyber Fin, S.à r.l., Luxembourg	63591	NTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63578
D.M. Développement S.A., Mondorf-les-Bains	63554	NTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63578
Dammusi S.A., Luxembourg	63595	NTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63579
Dammusi S.A., Luxembourg	63595	NTG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	63580
Eagle Charter S.A., Luxembourg	63590	Orifarm S.A., Luxembourg	63587
Elle Tao, S.à r.l., Luxembourg	63584	Orifarm S.A., Luxembourg	63587
Erre Nove S.A.H., Luxembourg	63591	P&O Trans European (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	63577
Farfisa S.A., Luxembourg	63596	Pan African Investment Holdings S.A., Luxembourg	63588
Fed Shipping S.A., Luxembourg	63592	Pan African Investment Holdings S.A., Luxembourg	63588
Ferlim S.A., Luxembourg	63598	Pan African Investment Holdings S.A., Luxembourg	63588
Fingeco Lux S.A., Luxembourg	63596	Placement Financiers et Industriels S.A., Luxembourg	63596
Fingeco Lux S.A., Luxembourg	63597	S.IM.INT. S.A., Luxembourg	63597
Fingeco Lux S.A., Luxembourg	63597	Sheik Coast S.A., Luxembourg	63595
Fingeco Lux S.A., Luxembourg	63597	Société Anonyme des Anciens Magasins Jules Neuberger, Luxembourg	63593
Fondal Investissement S.A., Luxembourg	63581	Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Luxembourg	63593
Fondal Investissement S.A., Luxembourg	63581	Syntonia S.A. Holding, Luxembourg	63590
Fondal S.A., Luxembourg	63580	Systema S.A., Luxembourg	63589
Fondal S.A., Luxembourg	63580	Tempura S.A.H., Luxembourg	63598
3G, S.à r.l., Luxembourg	63586	Tempura S.A.H., Luxembourg	63598
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg	63559	The World Trust Fund, Sicaf, Luxembourg	63555
Golf Financial Investment S.A.H., Luxembourg	63592	Van Lux S.A., Luxembourg	63558
Handelsgest, S.à r.l., Luxembourg	63581	Zork Charter S.A., Luxembourg	63589
Hom's Développement S.C.I., Luxembourg	63599		
Hôtel Royal S.A., Luxembourg	63589		
Hub2Asia S.A., Luxembourg	63581		
Indugest, S.à r.l., Luxembourg	63580		
Innovision Holding S.A., Luxembourg	63594		
International Marine Travel S.A., Luxembourg	63592		

D.M. DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.
R. C. Luxembourg B 69.546.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.M. DEVELOPPEMENT S.A., avec siège social à Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 512 du 6 juillet 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, prénommé, en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 58 du 26 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Cohaut, chef d'entreprise, demeurant à Villefranche sur Mer (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Doris Montornes, directrice de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 des statuts
2. Nomination d'un administrateur
3. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et nomme en qualité d'administrateur de la société Madame Valérie Cohaut, chef d'entreprise, demeurant à F-06230 Villefranche sur Mer, 1, boulevard de Suède, Domaine de la Bastide.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Madame Valérie Cohaut comme administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Malhomme, Cohaut, Montornes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53316/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

THE WORLD TRUST FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.154.

In the year two thousand two, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

Mrs. Viviane De Moreau, private employee, residing in Meix-le-Tige (B), acting by virtue of a board resolution dated June 6, 2002,

which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- THE WORLD TRUST FUND with its registered office in Luxembourg was organized by virtue of a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 20th of June 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 14th of August 1991, number 313.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of Maître Edmond Schroeder, pre-named, on the 5th of October 2001 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 21st of February 2002 number 290.

II.- The subscribed capital of the Corporation was fixed at seventeen million seven hundred and seventy-seven thousand four hundred and ninety United States Dollars (USD 17,777,490.-), divided into eight million eight hundred and eighty-eight thousand seven hundred and forty-five (8,888,745) shares of two United States Dollars (USD 2.-) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital up to thirty million United States Dollars (USD 30,000,000.-).

III.- By a resolution of the meeting of the board of directors dated June 6, 2002 the board has decided to increase the capital by creation of 442,993 new shares of two United States Dollars (USD 2.-) each, with a share premium of three million five hundred forty-three thousand nine hundred forty-four United States Dollars (USD 3,543,944.-)

All the 442,993 shares have been entirely subscribed and fully paid in cash, so that the amount of four million four hundred twenty-nine thousand nine hundred thirty United States Dollars (USD 4,429,930.-) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

IV.- After this increase of capital, the second paragraph of article five now reads as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph.** The Corporation has an issued capital of eighteen million six hundred sixty-three thousand four hundred seventy-six United States Dollars (USD 18,663,476.-) consisting of nine million three hundred thirty-one thousand seven hundred thirty-eight (9,331,738) shares of a par value of two United States Dollars (USD 2.-) each.»

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital amounts to three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-).

Estimation

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at four million six hundred twenty-six thousand five hundred fifty-eight point seventy-four Euro (EUR 4,626,558.74).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du procès-verbal qui précède

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B), agissant en sa qualité de mandataire de la société THE WORLD TRUST FUND, en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 6 juin 2002, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- THE WORLD TRUST FUND, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 313 du 14 août 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 290 du 21 février 2002.

II.- Le capital souscrit de la société est de dix-sept millions sept cent soixante dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.777.490), représenté par huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-cinq (8.888.745) actions de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusque trente millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000.000,-).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 6 juin 2002, le conseil a décidé d'augmenter le capital par la souscription de 442.993 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 2,-) chacune, avec une prime d'émission de trois millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.543.944),

Toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.429.930,) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (deuxième alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 2.** La société a un capital souscrit de dix-huit millions six cent soixante-trois mille quatre cent soixante-seize dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.663.476,-), représenté par neuf millions trois cent trente et un mille sept cent trente-huit (9.331.738) actions de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-) par action.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre millions six cent vingt-six mille cinq cent cinquante-huit virgule soixante-quatorze euros (EUR 4.626.558,74).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Moreau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 13, case 10. – Reçu 45.972,71 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53315/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**CELIMAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. BRANDY & ASSOCIATES S.A.).**
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRANDY & ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C, en 2002 à la page 21171,

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Valérie Backes, employée privée, demeurant à Bleid (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Transfert du siège social de L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,
3. Changement de la dénomination de la société BRANDY & ASSOCIATES S.A. en CELIMAGE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
4. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société en

«La société a pour objet l'édition et la diffusion internationale de textes, sons et images au moyen des nouvelles technologies électroniques.

Par ailleurs, la société pourra mettre en valeur et céder sous licence, des droits d'utilisation du patrimoine culturel.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes réalisations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet».

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

la société a pour objet l'édition et la diffusion internationale de textes, sons et images au moyen des nouvelles technologies électroniques.

Par ailleurs, la société pourra mettre en valeur et céder sous licence, des droits d'utilisation du patrimoine culturel.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes réalisations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CELIMAGE S.A.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq euros (EUR 745,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Felten, Backes, Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53317/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.861.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN LUX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 43.861.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, volume 11 CS, folio 20, case 12.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à Kahler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation

2) Décharge du liquidateur, et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation

4) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que l'intégralité du capital social est présent ou représenté.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège social à Luxembourg, 124, route d'Arlon, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au liquidateur, au commissaire-vérificateur, aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes ainsi qu'à Monsieur Jacques Desmette, garagiste, demeurant à B-7060 Soignies, 27, rue de la Régence, de sa gestion de liquidateur de la société et à la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., prédite, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VAN LUX S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wallers, Ney, Meisch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53318/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of April.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Bettingen, on the 22nd of January 2000, published in the Mémorial C numéro 374 of May 24, 2000.

The articles of association having been amended by several deeds and for the last time on the 10th July 2001, published on January 8, 2002 in the Mémorial C numéro 38.

The meeting is presided by Mr. François Pfister, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Sylvia Hennericy-Nalepa, private employee, residing in Meix-le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Miss Claire F. Collins, Finance Director, residing in London.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Approve Share Capital Reduction without distribution of 8,954,536 X Shares to bring the number of subscribed X shares from 8,960,000 to 5,464 without distribution of capital and by creation of a share premium account, leaving the holder of X Shares with 5,464 preferred X Shares with a par value of USD 1.25 each and share premium of USD 2,048.53 each,

2. Approve a change in the authorized X shares from 8,960,000 to 7,000 shares of USD 1.25 par value each,

3. Approve and ratify the contribution of 38% of the share capital of GlobeOp RISK SERVICES LIMITED being 400 D shares, in exchange for 5% of the Company, being 2,085 F shares. The 2,085 F shares will be issued at a par value of US\$ 1.25 each and a premium of US\$ 2,048.53 per share, being a total of US\$ 2,049.78 per share. The Company currently holds 62% of GlobeOp Risk SERVICES LIMITED,

4. Approve the amendment and restatement of the constitution de société (articles of association) of the Company substantially in the form attached hereto, including the Board's approval of, amongst other things, (a) the Board's approval of the creation of A' Shares as described therein, (b) the Board's approval of a new class of shares, the F Shares, as described therein, and (c) various other amendments to or insertions of clauses as contained therein,

5. Approve and Ratify the September 22, 2000 conversion of 2,832 I Shares into 2,832 A Shares and then approve at this meeting date the conversion of such 2,832 A Shares, held by holders that had converted I Shares for such A Shares, into 2,832 A' Shares,

6. Approve and ratify the appointment of the following directors of the Company: Hans Hufschmid, Rory Brooks, Thomas Deegan, Ira Rosenblum, Ron Tannenbaum, and Jim Webb,

7. Approve and ratify the capital increase by the issuance of 2,085 new F Shares in the Company in connection with agenda point 2 above based on the consideration of a total of 400 D Shares of GlobeOp RISK SERVICES LIMITED received by the Company from the contributing parties: BEAUFORT CAPITAL LIMITED and BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED as a contribution in kind,

8. Approve the execution and delivery by two Directors of the subscription agreement relating to shares in the Company between the Company and MEZZANINE MANAGEMENT LIMITED in its own capacity and as investment manager of and/or agent for the MEZZANINE MANAGEMENT FUND III A, MEZZANINE MANAGEMENT FUND III B, and MEZZANINE MANAGEMENT FUND III C (all together, the «Subscribers») in connection with a facility pursuant to which the Company intends to raise additional share capital by issuing additional X Shares, conditionally agreeing that the Company could provide notice for the Subscribers to subscribe to up to an additional 1,488 X Shares (i.e., for a total number of shares within the increased limit of authorized X Shares of 7,000 X Shares) on terms negotiated in such subscription agreement,

9. Approve any and all instalment notices that the Company may submit to the Subscribers under such facility agreement and the related issuances of X Shares to the Subscribers in connection with such subscriptions,

10. Waive any and all preferential subscription, pre-emptive or similar rights, if any, reserved to the current shareholders or to which they may be entitled under relevant law, to the fullest extent of its authority, in connection with any and all share issuances or share transfers approved by the Board of the Company, and

11. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the repre-

sented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

As to point 1 of the agenda, the general meeting decides, in order to reflect previous agreements amongst shareholders by which the number shares held by the X shareholders should be reduced, however without impairing the economic value of the X class of shares, to reduce the capital by 8,954,536 X shares, without distribution of capital or reimbursement of any kind to the shareholders and with the creation of a share premium account of US\$ 11,193,167.92, so that the number of outstanding preferred X shares is 5,464 of par value \$ 1.25 each and share premium of \$ 2,048.53 each.

Second resolution

As to point 2 of the agenda, the general meeting decides to set the authorized capital at eighty-six thousand nine hundred and eighty-one point twenty-five US\$ (US\$ 86,981.25) to be divided into:

- fifty-six thousand (56,000) ordinary A Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each (some or all of which may convert into non-voting D shares);
- two thousand and eighty-five (2,085) ordinary F Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- one thousand five hundred (1,500) preference E Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- three thousand (3,000) preference I Shares (Investment shares) of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each; and
- seven thousand (7,000) preference X Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each.

Third resolution

As to points 3 and 7 of the agenda:

Subscription and payment

The general meeting decides to increase the share capital to the extent of USD 2,606.25 in order to raise it from its present amount of USD 46,688.75 to USD 49,295.00 by the issue of 2,085 new class F shares, which are hereby created with a par value of USD 1.25 each, vested with the rights and obligations described in the articles of association as amended pursuant to the proposed fourth point of the agenda, if adopted, and an issue premium of \$ 2,048.53 paid on all the new shares.

The general meeting, having acknowledged that the existing shareholders waived their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the 2,085 new F shares, the company BEAUFORT CAPITAL LIMITED incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Polygon Hall, PO Box 135 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4EL for 1,043 F shares and the company BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Polygon Hall, PO Box 135 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4EL for 1,042 F shares

Represented by Mr. François Pfister, attorney-at-law, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

The pre mentioned proxy will remain annexed to the present deed.

Mr. François Pfister, prenamed, acting in his above stated capacity after received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the Articles of Association and of the financial situation of GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. and has declared to subscribe in the name and on behalf of the prenamed principals, to 2,085 new Class «F» shares of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each and premium of two thousand and forty-eight point fifty-three US\$ (2,048.53 US\$).

The meeting of shareholders representing the qualified majority of the corporate capital has accepted the subscription of the new shares by the prenamed subscriber.

Payment

Thereupon, the company BEAUFORT CAPITAL LIMITED, prenamed and the company BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED, prenamed,

here represented by Mr. François Pfister, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal,

the said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the two thousand and eighty-five (2,085) new F shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 38% of the share capital of GlobeOp RISK SERVICES LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom being 400 D shares valued in a report established by FIDUCIAIRE BILLON, on April 15, 2002, concluding as follows:

«Conclusion

Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind, consisting of 400 «D» shares of GlobeRisk, is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

The said report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

Following the resolutions taken herein, and furthermore amending the Articles in several other of its clauses, the general meeting decides to amend the Company's Articles of Association which shall now read as set out in the Consolidated Version of the Articles hereafter:

«Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a *société anonyme* under the name of **GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A.**

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5.

Art. 5.1. Capital.

The subscribed capital of the Company is set at forty-nine thousand two hundred ninety-five US\$ (US\$ 49,295.00) divided into:

- twenty-eight thousand (28,000) class A shares («A Shares») of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- two thousand eight hundred thirty-two (2,832) class A' Shares (as defined below) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, together with a share premium of one thousand and fifty-eight point zero seven US\$ (US\$ 1,058.07) per share (a «Share Premium»);
- two thousand and eighty-five (2,085) class F Shares (as defined below) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- one thousand and fifty-five (1,055) class E Shares (as defined below) (non-voting) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each; and
- five thousand four hundred and sixty four (5,464) class X Shares (as defined below) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25), together with a Share Premium of US\$ 2,048.53 per share (collectively the A Shares, A' Shares, F Shares, E Shares, and X Shares, the «Shares»).

Except where specifically provided otherwise, the A Shares and the A' Shares are collectively referred to the A Shares. The A Shares and A' Shares have identical rights except for the provisions of article 6.4.(d) below.

Each of the Shares and the Share Premium have been fully paid up. Subject as may be otherwise provided in article 6.4, the Share Premium or any other complement thereof which would be paid on subsequent issuance of shares is and shall not be allocated to a specific class of Shares.

The authorized capital is fixed at eighty-six thousand nine hundred and eighty-one point twenty-five US\$ (US\$ 86,981.25) to be divided into:

- * fifty-six thousand (56,000) ordinary A Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each (some or all of which may convert into non-voting D shares);
- * two thousand and eighty-five (2,085) ordinary F Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- * one thousand five hundred (1,500) preference E Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each;
- * three thousand (3,000) preference I Shares (Investment shares) of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each; and
- * seven thousand (7,000) preference X Shares of par value of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each.

The board of directors (the «Board») is authorized, during a period ending five years after the date of publication of this extraordinary shareholders' meeting in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued under the terms and conditions as the Board may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed to with or without a share premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the

Board is expressly authorized to waive the preferential subscription right reserved to current shareholders, except with respect to the X Shares to the extent the Company has expressly agreed otherwise. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital having been issued in the legally required form by the Board within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment. The Company may within the limits and under similar terms and conditions of the authorised capital issue warrants.

The authorized and the subscribed capital of the Company may at any time be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Art. 5.2. Shares.

For the purpose of these articles, all Shares issued by the Company are redeemable (the «Redeemable Shares») and the Company shall, subject to Board approval, have the right at any time except where provided otherwise in these articles, to redeem all or any of the Redeemable Shares for the time being outstanding and fully paid up in accordance with article 49-8 of the Law of August 10th 1915 on commercial companies (as amended) and these articles. Except where specifically determined otherwise, the redemption price (the «Redemption Price») for each Share of a specific class of Shares so redeemed, is defined to be the proportion of that share class of the total Aggregate Value of the Company as laid out in the Articles divided by the number of Shares outstanding in that class of Shares.

For the purpose of these articles «Aggregate Value» shall mean the fair market value of the Company on the relevant date determined by the value of the Company traded in the open market or, if there is no open market value, as determined reasonably based on the aggregate value that all shares could receive if traded in valid private placement transactions or, if necessary, the value of the Company as determined by the Board after considering, to the extent the Board deems appropriate in its sole discretion, the books and records of the Company, any recently prepared audited or unaudited financial statements of the Company, and any other material and relevant information of which the Board has knowledge.

Art. 5.2.1. A Shares.

The «A Shares» issued were originally purchased by the Founders at or about the inception of the Company. In the absence of any further issuances of any shares by the Company, the A Shares (including any converted I shares, (the 'A' Shares)), the I Shares and the E Shares together, represent the proportion 34,150 divided by 41,699 of the Aggregate Value of the Company, the proportion of this aforementioned represented by the E Shares and the I Shares is set forth in articles 5.2.4 and 5.2.5 below. Should any of the Founders leave (as such term may be defined in his employment contract) before the dates set out hereafter, the Company may elect to redeem some or all of the A shares of the relevant Founder or Founders at US\$ 1.25 per share according to the following schedule:

Leave before the end of:	Redemption
Dec 31st, 2000	4,480 A shares at US\$ 1.25
Dec 31st, 2001	2,987 A shares at US\$ 1.25
Dec 31st, 2002	1,742 A shares at US\$ 1.25
Dec 31st, 2003	747 A shares at US\$ 1.25.

In case of death or Disability (as such term may be defined in the relevant person's employment contract) of a Founder, the total number of A shares of that Founder will be converted into a new share class («D-Shares») which are preferred, non-voting shares that are entitled to a preferred, cumulative dividend representing 0.1 % per annum of their nominal value excluding share premium, if any, and in case of dissolution or any similar event to the reimbursement of such nominal value by preference to other shareholders, unless the principal or the estate of the principal sells the relevant Shares back to the Company or as it otherwise directs at a mutually agreed price.

«A Shares» are transferable to others only with the consent of the Board (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed), at which time the Board can determine to exercise a right of first refusal to permit the Company or an approved officer or employee of the Company or of an affiliate thereof to purchase such A Shares from the person seeking the transfer at the same price at which such person would be able to transfer such A Shares in the proposed transaction (the «Right of First Refusal»), and subject to all applicable laws and restrictions. Holders of A Shares are not permitted to transfer interests in their A Shares or to pledge or otherwise offer A Shares as security unless consent is obtained from the Board.

In the event of termination of employment with the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates before the December 31, 2003 due to gross misconduct, a holder of A Shares may be required to transfer his or her A Shares at US\$ 1.25 to a nominee of the Board. Before such a transfer may be required, the Board will, in the absence of a specific procedure required under the relevant jurisdiction's laws, inform the holder that it suspects gross misconduct may have occurred, detail the alleged gross misconduct, and provide the holder an opportunity to rebut the allegation on or before a specified date. Following such rebuttal opportunity, the Board will make a binding and conclusive determination as to whether or not gross misconduct occurred by the holder and how many, if any, shares will be affected.

The A Shares are subject to any dilutions in equal proportion to the other Shares of the Company, except that the issuance of additional E shares and the accretion of value of E Shares shall only dilute the A Shares (excluding the A' Shares).

Art. 5.2.2. X Shares.

In the absence of any further issuances of any shares by the Company, the X shares (the «X Shares») represent the proportion 5,464 divided by 41,699 of the Aggregate Value of the Company. The holder(s) of the majority of X Shares shall have the right to designate for appointment one director to the Board.

The holders of a majority of X Shares shall have the right to designate for appointment a Director to the Board and/or an alternate of such Director such appointment to be in accordance with any shareholders agreement between such holders of X Shares and the Company. Subject to applicable law, the six-year term specified in article 8 hereof shall not apply to the Director appointed by the majority of X Share holders whose appointment shall be as set forth in any shareholders agreement between the X Share holders and the Company.

Also, if at any time a transaction or transactions (such as by a Founder or Founders selling A shares), which such transaction or transactions (if such transactions are occurring within a six months' period) involve a value equal to or in excess of US\$ one million (US\$ 1,000,000.-), then the holders of the X Shares shall be informed and receive an opportunity at such time and on similar terms to participate in the sale transaction or transactions on a pro rata basis by selling to the purchaser or purchasers up to the percentage of their X shares determined based on their percentage ownership at such time. Upon an issuance by the Company of new shares (excepting any issuance of E Shares in connection with the exercise of options on E Shares, the conversion of any A Shares into D Shares upon death or Disability, and the issuance of shares in connection with certain strategic investments as set forth in any Subscription and Shareholders Agreement between the holders of the X Shares and the Company), the Company shall offer the holders of X Shares the opportunity at such time and on similar terms to subscribe for such shares pro rata based on such holder's percentage ownership of the Company before such offer was made.

X Shares are transferable to any other person or entity (that is not a permitted transferee if any as such term may be defined in any shareholders agreement, if any, between the holders of X Shares and the Company) only with the consent of the Board (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed) and subject to all applicable laws and restrictions. Holders of X Shares are not permitted to transfer interests in the relevant X Shares or to pledge or otherwise offer the relevant X Shares as security unless consent is obtained from the Board.

The X Shares are subject to any dilutions in equal proportion to the other Shares of the Company.

Art. 5.2.3. F Shares.

In the absence of any further issuances of any shares by the Company, the F shares (the «F Shares») represent the proportion of 2,085 divided by 41,699 of the Aggregate Value of the Company.

In the event that a person who has, or whose family members have, F Shares or a beneficial interest (including as a beneficiary of a trust where such F shares are directly or indirectly trust property) in F Shares of the Company (a «Holder») voluntarily leaves (as such term may be defined in his employment contract) the employment of the Company, or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates, the Company may elect to redeem some or all of the F shares at 1.25 \$ per share according to the following schedule:

- * 100 per cent should such Holder leave the employment of the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates within one year of the date of commencement of his or her employment as stated in his or her contract of employment;

- * 65 per cent should such Holder leave the employment of the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates within two years of the date of commencement of his or her employment as stated in his or her contract of employment;

- * 40 per cent should such Holder leave the employment of the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates within three years of the date of commencement of his or her employment as stated in his or her contract of employment;

- * 20 per cent should such Holder leave the employment of the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates within four years of the date of commencement of his or her employment as stated in his or her contract of employment; and

- * 5 per cent should such Holder leave the employment of the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates within five years of the date of commencement of his or her employment as stated in his or her contract of employment.

In the case of a Holder's death, the Company may elect to redeem from the successor Holder some or all of the shares at US\$ 1.25 per share according to the above schedule. In the event of termination of employment with the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates before the end of the fifth anniversary of the date of commencement of a Holder's employment as stated in his or her contract of employment due to gross misconduct, the Company may elect to redeem from that holder of F Shares his or her F Shares at par value of US\$ 1.25. Before such a transfer may be completed, the Board will, in the absence of a specific procedure required under the relevant jurisdiction's laws, inform the holder that it suspects gross misconduct may have occurred, detail the alleged gross misconduct, and provide the holder an opportunity to rebut the allegation on or before a specified date. Following such rebuttal opportunity, the Board will make a binding and conclusive determination as to whether or not gross misconduct occurred by the Holder and how many, if any, shares will be affected.

F Shares are transferable to others only with the consent of the Board (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed), at which time the Board can determine to exercise a right of first refusal to permit the Company or an approved officer or employee of the Company or of an affiliate thereof to purchase such F Shares from the person seeking the transfer at the same price at which such person would be able to transfer such F Shares in the proposed transaction (the «Right of First Refusal»), and subject to all applicable laws and restrictions. Holders of F Shares are not permitted to transfer interests in their F Shares or to pledge or otherwise offer F Shares as security unless consent is obtained from the Board.

The F Shares are subject to any dilutions in equal proportion to the other Shares of the Company.

Art. 5.2.4. E Shares.

The total amount of E Shares authorized represents 15% of the proportion of the Aggregate Value of the Company represented by the A Shares (excluding any converted I Shares, (the A' Shares)) and E Shares together, as described in article 5.2.1 above.

Holders of E Shares are not entitled to vote. They are entitled to a preferred and cumulative dividend representing 0.1% per annum of their nominal value excluding share premium (if any) and in case of dissolution or any similar event to the reimbursement of such nominal value by preference to any other shareholder.

E Shares are transferable only with the consent of the Board (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed), at which time the Board can determine to exercise a right of first refusal to permit the Company or an approved officer or employee of the Company or of an affiliate thereof to purchase such E Shares from the person seeking the transfer at the same price at which such person would be able to transfer such E Shares in the proposed transaction (the «Right of First Refusal»), and subject to all applicable laws and restrictions. Holders of E Shares are not permitted to transfer interests in their E Shares or to pledge or otherwise offer E Shares as security unless consent is obtained from the Board.

Holders of E Shares may not value their E Shares for amounts in excess of the following value per each E Share

Effective Date before the end of:	Year 1:	$0\% \times 15\% \times \text{FMV}$
		total number of authorized E Shares
Effective Date on or after the end of:	Year 1:	$30\% \times 15\% \times \text{FMV}$
		total number of authorized E Shares
Effective Date after the end of:	Year 2:	$60\% \times 15\% \times \text{FMV}$
		total number of authorized E Shares
Effective Date after the end of:	Year 3:	$100\% \times 15\% \times \text{FMV}$
		total number of authorized E Shares

Where «FMV» is the fair market value of the Company on the relevant date, excluding the value, if any, of any I Shares issued or converted (A' Shares), F Shares and X Shares issued, determined by the value of the Company traded in the open market or, if there is no open market value, as determined reasonably based on the aggregate value that all shares could receive if traded in valid private placement transactions or, if necessary, the value of the Company as determined by the Board after considering, to the extent the Board deems appropriate in its sole discretion, the books and records of the Company, any recently prepared audited or unaudited financial statements of the Company, and any other material and relevant information of which the Board has knowledge.

Where the «Effective Date» is the relevant Holder's (or, in the case of transferred E Shares, original holder's) termination of employment (as such phrase is defined in such person's employment contract or, in the absence of such a contract or definition in such a contract, shall mean voluntary or involuntary termination or cessation of employment with the Company or any of its subsidiaries or majority-owned affiliates). If the Holder (or original holder, as the case may be) terminates his or her employment (as defined above) prior to the end of Year 3, then the most recently applicable formula for valuation shall apply to such E Shares permanently. If the Holder transfers his or her E Shares pursuant to the foregoing procedure then the value for the transferred E Shares shall be determined pursuant to the formulas set forth above notwithstanding the fact that the Holder of the E Shares is no longer the person employed at the Company or an affiliate thereof to whom the E Shares were initially issued, provided that if the transferor (i.e., original holder) terminates employment at the Company or subsidiary or affiliate thereof prior to the end of Year 3 then the immediately prior sentence regarding the valuation procedure shall apply to such E Shares.

In the case of a Holder's (or, in the case of transferred E shares, original holder's) death, the most recently applicable formula for valuation in effect prior to such occurrence shall apply to such E Shares permanently and the successor Holder of the E Shares must promptly inform the Company of such occurrence and the identity of the legal and/or natural person(s) that are or will be owning the relevant E Shares.

In the event of termination of employment (as defined above) before the end of Year 3 due to gross misconduct a Holder of E Shares may be required to transfer his or her E Shares at US\$ 1.25 to a nominee of the Board. Before such a transfer may be required, the Board will, in the absence of a specific procedure required under the relevant jurisdiction's laws, inform the Holder that it suspects gross misconduct may have occurred, detail the alleged gross misconduct, and provide the Holder an opportunity to rebut the allegation on or before a specified date. Following such rebuttal opportunity, the Board will make a binding and conclusive determination as to whether or not gross misconduct occurred by the Holder and how many, if any, shares will be affected.

For E Shares issued initially by the Company on or before April 30th, 2000, Year 1, Year 2 and 3 mean December 31st, 2000, December 31st, 2001 and December 31st, 2002 respectively.

For E Shares issued initially by the Company after April 30th, 2000 Year 1, 2 and 3 mean the first, second and third years from the date that the Holder commenced employment with the Company, respectively.

The E Shares are subject to any dilutions in equal proportion to the other Shares of the Company, except that the issuance of additional E Shares and the accretion of value of E Shares shall only dilute the A Shares (excluding the A' Shares).

Art. 5.2.5 I Shares.

The I shares («I Shares») issued over the first three years after the incorporation of the Company will be convertible on request by the relevant shareholder into A' Shares at or prior to the earlier of (i) January 1, 2003, (ii) the first time an interest of more than 10% of the Company is acquired by an investor other than the Founders, or (iii) if the Company goes public.

The I Shares will be convertible into A' Shares according to the following formula:

I=number of I Shares issued

t=time from January 1st, 2000 to conversion of I Shares

V=value of the company at time of conversion (P/E* ratio multiplied by net-income after tax)

X=A-share equivalent of total I Shares issued

$$X = \frac{1,000I * 1.3^t}{1,000I / (1,000I + 4,500,000)} * (1,000I / 136.61)$$

*P/E ratio (price/earnings ratio) is to be agreed separately by the Management Committee (as defined in Article 12 below).

I Shares are transferable only with the consent of the Board (which consent shall not be unreasonably withheld or delayed), at which time the Board can determine to exercise a right of first refusal to permit the Company or an approved officer or employee of the Company or of an affiliate thereof to purchase such I Shares from the person seeking the transfer at the same price at which such person would be able to transfer such I Shares in the proposed transaction (the «Right of First Refusal»), and subject to all applicable laws and restrictions. Holders of I Shares are not permitted to transfer interests in their I Shares or to pledge or otherwise offer I Shares as security unless consent is obtained from the Board.

There shall be no dilution of the E Shares unless the A and I Shares are also diluted in equal proportion, id est if outside capital was to be contributed to the Company, every class of Shares would be equally diluted.

Art. 6. Distributions and appropriation of profits.

6.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, 5% shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to 10% of the subscribed capital of the Company.

6.2. Preferential and recoverable dividends

Prior to any distribution of dividends on any other Shares, a preferential and recoverable dividend shall be distributed in respect of each financial year of the Company with respect to (i) the holders of E Shares, if any, corresponding to 0.1% per annum of their nominal value and (ii) the holders of D Shares, if any, corresponding to 0.1% per annum of their nominal value; excluding share premium (if any) and in case of dissolution or any similar event to the reimbursement of such nominal value by preference to any other shareholder.

6.3. Ordinary dividends

Thereafter, a General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided always that (a) any dividend declared is declared as to all Shares and the portion of dividends allocated to each class of Shares shall not exceed the portion which the concerned class of Shares represents in the Aggregate Value of the Company; and (b) no dividend shall be paid out of any Share Premium.

6.4. Liquidation distribution

The assets of the Company (including any proceeds thereof) upon liquidation will be distributed in the following order of priority:

(a) first, to the extent appropriate, towards payment in full of all liabilities of the Company;

(b) second, after payment of any amounts referred to in article 6.4 (a) above, to the holders of the E Shares (if any) and to the holders of D Shares (if any), any accrued but unpaid preferred dividends as defined in article 6.2 above on the E Shares and D Shares (such amount to be distributed pro rata in accordance with the E Shares and D Shares held by such holders);

(c) third, after payment of any amounts referred to in articles 6.4 (a) and (b) above, to the holders of the X Shares (if any) as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof plus the Share Premium attributable to the X Shares, including, but not limited to, any Share Premium paid at subscription or created upon a reduction in share capital by the Company, (such amount to be distributed pro rata in accordance with the X Shares held by such holders);

(d) fourth, after payment of any amounts referred to in articles 6.4 (a) through (c) above, to the holders of I Shares or A' Shares (if any) as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof plus the Share Premium attributable to subscription payment or contribution for the I Shares or A' Shares (such amount to be distributed pro rata in accordance with the I Shares or A' Shares held by such holders);

(e) fifth, the remainder, if any, after payment of amounts referred to in articles 6.4(a) through 6.4(d) above, shall be divided between the share classes such that:

1) the share classes receiving payments under 6.4(c) and 6.4(d) above shall receive in total under this article and articles 6.4(c) and 6.4(d) above, the higher of:

(i) the amount payable under articles 6.4(c) and 6.4(d) above, or

(ii) the proportion that share class represents of the total Aggregate Value of the Company as laid out in the articles of the amount remaining after payments under articles 6.4(a) and 6.4(b) above;

2) the remainder after payment of amounts referred to in articles 6.4(a) through 6.4(d) and 6.4(e)1) above, shall be allocated to the share classes other than those receiving payments under article 6.4(e)1). Each such share class shall receive the proportion of the remainder that each such share class represents of the total Aggregate Value of the Company as laid out in the articles divided by the aggregate proportion that these share classes together represent of the total Aggregate Value of the Company as laid out in the articles.

Such amounts under this article 6.4(e) to be distributed within each share class pro rata in accordance with the number of shares held by such holders of the total number of shares held in that share class.

Art. 7. Share Certification and Transfer Restrictions.

7.1 A register of each class of Shares (the «Register») will be kept at the registered office of the Company by the Board or its delegate(s), where it will be available for inspection by any holder of Shares in the Company («Shareholder»). The Register will contain: (i) the precise designation of each Shareholder; (ii) the number and class of Shares held by such Shareholder; and (iii) details of all transfers and redemptions of Shares and the dates of such transfers and redemptions, which for the purpose of the redemption of Redeemable Shares shall be deemed to be the date of payment by the Company of the Redemption Price (as defined in article 5.2 above). Ownership of Shares will be established by inscription in the Register.

7.2 Each Share shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register maintained by the Company at its registered office. The person in whose name a Share is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares shall at all times remain in registered form.

Title III.- Management

Art. 8. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them, subject to Subsection 5.2 above with respect to the relevant director, provided that directors may be re-elected for additional six-year terms.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 9. The Board may elect from among its members a chairman. Exceptionally, the first chairman will be appointed by a decision of a General Meeting of Shareholders.

The Board may be convened by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must also be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a letter, facsimile, email or similar communication.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, email or similar communication.

Art. 10. The Board is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board. The Board may pay interim dividends in compliance with the legal requirements, provided always that (a) any dividend declared is declared as to all Shares and the portion of dividends allocated to each class of Shares shall not exceed the portion which the concerned class of Shares represents in the Aggregate Value of the Company; and (b) no dividend shall be paid out of any Share Premium.

Art. 11. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board pursuant to article 12 of the present articles.

Art. 12. The Board may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and of the affairs of the Company to one or more identified directors and other officers, who will be referred to as the Members of the «Management Committee».

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 13. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 14. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years in the absence of a re-election by Shareholders.

Title V.- General meeting

Art. 15. The Annual General Meeting of Shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday in the month of June at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Each Shareholder, except for holders of E Shares and D Shares, if any, unless such holders are entitled to vote by matter of law, shall be entitled to one vote per share held by such Shareholder, and may participate in any Shareholders' meetings irrespective of the number of Shares which he or she owns.

Each Shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a Shareholder to represent him at any meeting of Shareholders.

Subject to article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended), there shall be otherwise no class votes.

Title VI.- Accounting year

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and terminate on the thirty-first of December 2000.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision of a General Meeting of Shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended).»

Fifth resolution

The general meeting decides to approve and ratify to the extent necessary the September 22, 2000 conversion of 2,832 I Shares into 2,832 A Shares and then approve at this meeting date the conversion of such 2,832 A Shares, held by holders that had converted I Shares for such A Shares, into 2,832 A' Shares, these A' Shares having the rights set out in the bye-laws adopted in the previous resolution.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the number of Directors to six and to ratify the following composition of the Board of Directors

- Hans Hufschmid, Chief Executive Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LIMITED, 110 Park Street, London W1K 6NX, United Kingdom
- Rory Brooks, Investor Director, MEZZANINE MANAGEMENT (UK) LIMITED, Manfield House, One Southampton Street, London, WC2R 0LR, United Kingdom
- Thomas Deegan, Chief Information Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA
- Ira Rosenblum, Chief Operating Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA
- Ron Tannenbaum, Head of Marketing, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LIMITED, 110 Park Street, London W1K 6Nx, United Kingdom
- and Jim Webb, Head of Systems Development, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA.

Seventh resolution

As to point 8 and 9 of the agenda, the general meeting decides to approve the execution and delivery by two Directors of the subscription agreement relating to shares in the Company between the Company and MEZZANINE MANAGEMENT LIMITED in its own capacity and as investment manager of and/or agent for the MEZZANINE MANAGEMENT FUND III A, MEZZANINE MANAGEMENT FUND III B, and MEZZANINE MANAGEMENT FUND III C (all together, the «Subscribers») in connection with a facility pursuant to which the Company intends to raise additional share capital by issuing additional X Shares, conditionally agreeing that the Company could provide notice for the Subscribers to subscribe to up to an additional 1,488 X Shares (i.e., for a total number of shares within the increased limit of authorized X Shares of 7,000 X Shares) on terms negotiated in such subscription agreement,

The general meeting furthermore approves any and all instalment notices that the Company may submit to the Subscribers under such facility agreement and the related issuances of X Shares to the Subscribers in connection with such subscriptions.

Estimation of costs

The increase of capital is valued at four million eight hundred fifty thousand and two hundred forty-three Euro (4,850,243.- EUR).

Insofar as the contribution in kind consists of enough shares so as to obtain more than 65 % of the share capital of the contributed company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately fixed at five thousand two hundred Euro (5,200.- EUR).

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 374 du 24 mai 2000.

Les articles des statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C du 8 janvier 2002, numéro 38.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée désigne aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire F. Collins, Finance Director, demeurant à Londres.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation de la Réduction du capital social sans distribution de 8.954.536 Actions de classe X afin de porter le nombre d'actions de classe X souscrites de 8.960.000 à 5.464 sans distribution de capital social et par création d'un compte de prime d'émission, laissant le détenteur d'Actions de classe X avec 5.464 Actions de classe X privilégiées avec une valeur nominale de USD 1,25 chacune et une prime d'émission de USD 2.048,53 chacune,

2. Approbation d'un changement dans les actions de classe X autorisées de 8.960.000 à 7.000 actions de USD 1,25 de valeur nominale chacune,

3. Approbation et ratification de l'apport de 38% du capital social de GlobeOp RISK SERVICES LIMITED portant sur 400 actions de classe D, en échange de 5% de la Société, représentant 2.085 actions de classe F. Les 2.085 actions de classe F seront émises à une valeur nominale de USD 1,25 chacune et une prime de USD 2.048,53 par action, représentant un total de USD 2.049,78 par action. La Société détient actuellement 62% de GlobeOp RISK SERVICES LIMITED,

4. Approbation de la modification et de la refonte des statuts de la Société pour l'essentiel suivant la forme annexée à la présente, comprenant la décision du Conseil d'approuver, entre autre chose (a) la création d'Actions de classe A' telle que décrite, (b) une nouvelle classe d'actions, les Actions de classe F, telle qu'elle est précisée, et (c) d'autres modifications variées apportées ou des insertions de clauses ainsi prévues,

5. Approbation et ratification de la conversion en date du 22 septembre 2000 de 2.832 Actions de classe I en 2.832 Actions de classe A, suivie de l'approbation lors de cette réunion de la conversion de ces 2.832 Actions de classe A, détenues par les détenteurs ayant converti les actions de classe I pour de telles Actions de classe A, en 2.832 Actions de classe A',

6. Approbation et ratification de la nomination des administrateurs suivants de la Société: Hans Hufschmid, Rory Brooks, Thomas Deegan, Ira Rosenblum, Ron Tannenbaum, et Jim Webb,

7. Approbation et ratification de l'augmentation de capital social par l'émission de 2.085 nouvelles Actions de classe F dans la Société en relation avec le point 2 ci-dessus basé sur une contrepartie d'un total de 400 Actions de classe D de GlobeOp Risk SERVICES LIMITED reçues par la Société de la part des parties contributrices: BEAUFORT CAPITAL LIMITED et BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED en tant qu'apport en nature,

8. Approbation de l'exécution et de la réalisation par deux Administrateurs de l'accord de souscription en rapport avec les actions dans la Société entre la Société et MEZZANINE MANAGEMENT LIMITED agissant en sa propre qualité et en tant que responsable d'investissement de et/ou agent pour le MEZZANINE MANAGEMENT FUND III A, MEZZANINE MANAGEMENT FUND III B, et MEZZANINE MANAGEMENT FUND III C (tous ensemble, les «Souscripteurs») en rapport avec un mécanisme suivant lequel la Société viserait à lever du capital social supplémentaire par l'émission d'Actions de classe X supplémentaires, sous réserve que la Société puisse fournir un avis aux Souscripteurs de souscrire jusqu'à 1.488 Actions de classe X supplémentaires (par exemple, pour un nombre total d'actions dans la limite augmentée des Actions de classe X autorisées de 7.000 Actions de classe X) d'après les termes négociés dans cet accord de souscription,

9. Approbation de toute notice de versement que la Société serait susceptible de soumettre aux Souscripteurs selon un tel «facility agreement» et suivant les émissions connexes d'Actions de classe X aux Souscripteurs liées à ces souscriptions,

10. Renonciation à toute souscription privilégiée, aux droits de préemption ou droits similaires, le cas échéant, réservés aux actionnaires actuels ou auxquels ils pourraient bénéficier en vertu de la loi applicable, au plus large de son autorité, en rapport avec toutes les émissions d'action ou cessions d'action approuvées par le Conseil de la Société, et

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Pour ce qui est du point 1 de l'agenda, l'assemblée générale décide, dans le but de matérialiser les accords précédents entre les actionnaires par lesquels le nombre des actions détenues par les actionnaires de classe X devrait être réduit, sans pour autant diminuer la valeur économique de la classe X d'actions, de réduire le capital par 8.954.536 actions de classe X, sans distribution de capital ou remboursement quel qu'il soit aux actionnaires et avec la création d'un compte de prime d'émission de USD 11.193.167,92, de sorte que le nombre d'actions de classe X privilégiées restantes est de 5.464 de valeur nominale USD 1,25 chacune et une prime d'émission de USD 2.048,53 chacune.

Seconde résolution

Concernant le point 2 de l'agenda, l'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-un US dollars vingt-cinq (USD 86.981,25) réparti en:

- cinquante-six mille (56.000) Actions de classe A ordinaires d'une valeur nominale d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune (tout ou partie de ces actions pouvant être converties en actions de classe D sans droit de vote),
- deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) Actions de classe F ordinaires d'une valeur nominale d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- mille cinq cents (1.500) Actions de classe E privilégiées d'une valeur nominale d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- trois mille (3.000) Actions de classe I privilégiées (actions de Placement) d'une valeur nominale d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune; et
- sept mille (7.000) Actions de classe X privilégiées d'une valeur nominale d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune.

Troisième résolution

Concernant les points 3 et 7 de l'agenda:

Souscription et paiement

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à proportion de USD 2.606,25 afin de le faire passer du montant actuel de USD 46.688,75 à USD 49.295,00 par l'émission de 2.085 actions de catégorie, qui sont par la présente créées, avec les droits et obligations définis dans les statuts tels qu'amendés suivant le quatrième point proposé de l'agenda, si adopté, avec une valeur nominale de USD 1,25 chacune et une prime d'émission de 2.048,53 versée sur toutes les nouvelles actions.

L'assemblée générale, après avoir reconnu que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, décide d'admettre la souscription de 2.085 nouvelles actions de classe F, la société BEAUFORT CAPITAL LIMITED constituée d'après la loi en vigueur de Guernsey, avec siège social à Polygon Hall, PO Box 135 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4EL pour 1.043 actions de classe F et la société BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED constituée d'après la loi en vigueur de Guernsey, avec siège social à Polygon Hall, PO Box 135 Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4EL pour 1.042 actions de classe F.

Représentées par Monsieur François Pfister, avocat, Luxembourg

En vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration susmentionnée restera attachée au présent acte.

Monsieur François Pfister, prénommé, agissant en sa qualité précisée plus haut, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré qu'il a une complète connaissance des statuts et de la situation financière de GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. et déclare souscrire au nom et pour le compte des mandants prédésignés 2.085 nouvelles actions de Classe «F» de un US Dollar vingt-cinq (1,25 USD) chacune et une prime de deux mille quarante-huit US Dollars cinquante-trois (2.048,53 USD).

L'assemblée des actionnaires représentant la majorité qualifiée du capital social a accepté la souscription de nouvelles actions par le souscripteur prénommé.

Paiement

A ce sujet, comparaissent la société BEAUFORT CAPITAL LIMITED, prédésignée et la société BEYCHEVELLE CAPITAL LIMITED prédésignée,

ici représentées par Monsieur François Pfister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

Il est déclaré avoir été souscrit aux deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) nouvelles actions de classe F, entièrement libérées par apport en nature de 38% du capital social de GlobeOp RISK SERVICES LIMITED, une société de droit britannique, représentant 400 actions de classe D évaluées dans un rapport établi par la FIDUCIAIRE BILLON, le 15 avril 2002, concluant comme suit:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué tel que décrit dans la section 4 de ce rapport, rien n'est parvenu à notre attention qui aurait pu nous laisser croire que la valeur de l'apport en nature, constitué de 400 actions de classe D de GlobeRisk, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre et la prime d'émission connexe.

Ledit rapport, restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

Comme suite aux résolutions prises et afin d'amender les Statuts en plusieurs de leurs autres clauses, l'assemblée décide de modifier les Statuts de la Société afin de leur donner la teneur consolidée suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GlobeOp FINANCIAL SCRVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration d'un tel transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux à même de remplir cet objectif en pareilles circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5.

Art. 5.1. Capital.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze US dollars (USD 49.295,-) représenté par:

- vingt-huit mille (28.000) actions de classe A (les «Actions de classe A») d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- deux mille huit cent trente-deux (2.832) Actions de classe A' (telles que définies ci-dessous) d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune, ensemble avec une prime d'émission de mille cinquante-huit US dollars zéro sept (USD 1.058,07) par action (une «Prime d'Emission»);
- deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) Actions de classe F (telles que définies ci-dessous) d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- mille cinquante-cinq (1.055) Actions de classe E (telles que définies ci-dessous) (sans droit de vote) d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune; et
- cinq mille quatre cent soixante-quatre (5.464) Actions de classe X (telles que définies ci-dessous) d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25), ensemble avec une Prime d'Emission de deux mille quarante-huit US dollars cinquante-trois (USD 2.048,53) par action (collectivement les Actions de classe A, A', F, E et X désignées ci-après par les «Actions»).

A moins qu'il n'en soit spécifiquement disposé autrement, les Actions de la classe A et de la classe A' sont collectivement dénommées Actions de classe A. Les Actions de classes A et A' ont des droits identiques, excepté pour les dispositions de l'article 6.4.(d) ci-dessous.

Chacune des Actions et Prime d'Emission ont été entièrement libérées. A moins qu'il n'en soit disposé autrement à l'article 6.4, la Prime d'Emission ou tout autre complément qui serait payé lors d'émission d'actions ultérieures n'est et ne sera pas alloué à une classe spécifique d'Actions.

Le capital social autorisé est fixé à quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-un US dollars vingt-cinq (USD 86.981,25) divisé en:

- cinquante-six mille (56.000) Actions de classe A ordinaires d'une valeur au pair d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune (tout ou partie de ces actions pouvant être converties en actions de classe D sans droit de vote);
- deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) Actions de classe F ordinaires d'une valeur au pair d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- mille cinq cents (1.500) Actions de classe E privilégiées d'une valeur au pair d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune;
- trois mille (3.000) Actions de classe I privilégiées (actions de Placement) d'une valeur au pair d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune; et
- sept mille (7.000) Actions de classe X privilégiées d'une valeur au pair d'un US dollar vingt-cinq (USD 1,25) chacune.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est autorisé, pour la période se terminant cinq ans après la date de publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre, telles que par exemple à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou partie, le Conseil est expressément autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle réservé aux actionnaires actuels, excepté concernant les Actions de classe X dans la mesure où la Société l'a expressément prévu. Le Conseil peut déléguer tout administrateur ou dirigeant de la Société ou toute autre personne, chacun dûment auto-

risé, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Après chaque augmentation, le capital souscrit ayant été émis suivant les prescriptions légales par le Conseil dans les limites du capital autorisé, le présent article sera ajusté en conséquence à la modification intervenue. La Société peut dans les limites et sous des conditions et termes similaires du capital autorisé, émettre des warrants.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5.2. Actions.

Pour les besoins des présents statuts, toutes les Actions émises par la Société sont rachetables (les «Actions Racheables») et la Société aura le droit, sous réserve d'approbation par le Conseil, à tout moment à l'exception des cas où les statuts le prévoient autrement, de racheter tout ou partie des Actions Racheables pour le temps où elles restent en circulation et entièrement libérées conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et des présents statuts. Sauf dispositions spécifiques différentes, le prix de rachat (le «Prix de Rachat») pour chaque Action d'une classe spécifique d'Actions ainsi rachetée, est défini en proportion de cette classe d'actions dans la Valeur Globale totale de la Société telle que prévue dans les présents statuts divisés par le nombre d'Actions restantes dans cette classe d'Actions.

Pour les besoins des présents statuts, la «Valeur Globale» signifie le prix de marché de la Société, à la date applicable déterminé par la valeur de la Société négociée sur le marché privé et concurrentiel ou, à défaut d'une telle valeur marchande, tel que déterminé raisonnablement sur base de la valeur totale que toutes les actions pourraient recevoir si elles étaient échangées au cours de transactions de placement privé valides ou, si nécessaire, la valeur de la Société telle que déterminée par le Conseil en tenant compte, dans la mesure jugée appropriée par le Conseil et à sa seule discrétion, des livres comptables et des registres de la Société, de tout état financier, récemment révisé ou non, relatif à la Société ainsi que de tout autre document ou information appropriée dont le Conseil aurait connaissance.

Art. 5.2.1. «Actions de classe A».

Les Actions de classe A émises sont achetées à la création aux alentours ou lors du commencement de la Société par les Fondateurs. A défaut de toute émission supplémentaire d'actions par la Société, les Actions de classe A (comprenant toute action de classe I convertie, (les «Actions de classe A')), les Actions de classe I et les Actions de classe E ensemble, représentent la proportion 34.150 divisée par 41.699 de la Valeur Globale de la Société, la proportion susmentionnée représentée par les Actions de classe E et de la classe I étant établie aux articles 5.2.4 et 5.2.5 ci-dessous. Si l'un des Fondateurs quittait la Société (expression telle que définie dans son contrat de travail) avant les dates établies ci-après, la Société pourrait racheter tout ou partie des Actions de classe A au(x) Fondateur(s) concerné(s) au prix de USD 1,25 par action, selon le calendrier suivant :

Départ avant la fin de:	rachat de:
31 déc. 2000	4.480 actions de classe A à USD 1,25
31 déc. 2001	2.987 actions de classe A à USD 1,25
31 déc. 2002	1.742 actions de classe A à USD 1,25
31 déc. 2003	747 actions de classe A à USD 1,25

En cas de décès ou d'Incapacité d'un Fondateur (expression telle que définie dans le contrat de travail de la personne intéressée), le nombre total de ses actions de classe A sera converti en une nouvelle classe d'actions («Actions de classe D») privilégiées et sans droit de vote qui donnent droit à un dividende privilégié et récupérable représentant 0,1 % par an de leur valeur nominale, à l'exclusion de la prime d'émission, le cas échéant, et en cas de dissolution ou d'événement similaire, au remboursement de cette valeur nominale par préférence aux autres actionnaires, à moins que le mandant ou son successeur ne vende les Actions en question en retour à la Société ou sinon à un prix convenu d'un commun accord.

Les «Actions de classe A» sont cessibles à des tiers, uniquement avec l'approbation du Conseil (consentement qui ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé), moment à partir duquel le Conseil peut décider d'exercer un droit de préemption pour permettre à la Société ou à un dirigeant ou employé agréé de la Société ou d'un affilié, d'acheter de telles Actions de classe A à la personne souhaitant les céder au même prix auquel cette personne aurait pu prétendre pour de telles Actions de classe A lors de la transaction en question (le «Droit de Préemption»), et suivant toutes les restrictions et lois applicables. Les porteurs d'Actions de classe A ne sont pas autorisés à céder des intérêts dans leurs Actions de classe A ou mettre en gage ou offrir autrement les Actions de classe A comme une sûreté sauf en cas d'approbation du Conseil.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de son contrat de travail avec la Société ou une de ses filiales ou société majoritairement détenue avant le 31 décembre 2003 pour cause de faute grave, un porteur d'Actions de classe A peut se voir contraint de céder ses Actions de classe A à USD 1,25 à une personne désignée du Conseil. Avant qu'une telle cession soit exigée, le Conseil, en l'absence d'une procédure spécifique requise conformément aux lois de la juridiction en vigueur, en informera le porteur soupçonné d'être à l'origine de la faute grave, précisera la faute grave alléguée et donnera au porteur l'occasion de réfuter l'allégation à ou avant une certaine date. Suite à cette possibilité de réfuter, le Conseil rendra une décision ferme et définitive pour savoir si oui ou non la faute grave a été causée par le porteur et combien d'actions, le cas échéant, seront affectées.

Les Actions de classe A sont soumises à toute dilution dans les mêmes proportions que les autres Actions de la Société, excepté pour l'émission d'Actions de classe E supplémentaires et l'augmentation de la valeur d'Actions de classe E qui diluent uniquement les Actions de classe A (à l'exclusion des Actions de classe A').

Art. 5.2.2. «Actions de classe X».

A défaut d'émission supplémentaire d'actions de la Société, les actions de classe X (les «Actions de classe X») représentent la proportion de 5.464 divisée par 41.699 de la Valeur Globale de la Société. Le(s) porteur(s) de la majorité des Actions de classe X a le droit de désigner pour nomination un administrateur au Conseil.

Les porteurs d'une majorité d'Actions de classe X ont le droit de désigner pour nomination un Administrateur au Conseil et/ou un suppléant d'un tel Administrateur conformément à toute convention d'actionnaires entre de tels porteurs d'Actions de classe X et la Société. Sous réserve de la loi applicable, le terme de 6 années prévu à l'article 8 des présents statuts ne s'appliquera pas à l'Administrateur désigné par la majorité des détenteurs d'Actions de classe X dont la nomination est définie dans tout pacte d'actionnaires entre les détenteurs d'Actions de classe X et la Société.

De plus, si à tout moment, une transaction ou des transactions (telle que la vente par un ou des Fondateur(s) d'actions de classe A), que de telles transactions (si de telles transactions interviennent à l'intérieur d'un délai de six mois) impliquent une valeur égale ou supérieure à un montant d'un million de dollars (USD 1.000.000,-), alors les porteurs d'Actions de classe X seront informés et auront la possibilité à ce même moment et aux mêmes conditions de participer à la transaction ou aux transactions de vente au prorata pour vendre à ou aux acheteur(s) une partie de leurs actions de classe X basé sur le pourcentage de leur actionnariat dans la société à ce même moment. En cas d'émission par la Société de nouvelles actions (à l'exception de toute émission d'Actions de classe E en rapport avec l'exercice d'options sur les Actions de classe E, la conversion de n'importe quelle Action de classe A en Action de classe D pour cause de décès ou d'Incapacité, et l'émission d'actions en fonction de stratégies d'investissements tel que prévu dans toute Convention d'Actionnaires et de Souscription entre les porteurs d'Actions de classe X et la Société), la Société donnera la possibilité aux porteurs d'Actions de classe X à ce même moment et dans des conditions similaires de souscrire de telles actions au prorata en prenant comme référence le pourcentage de leur actionnariat dans la Société avant qu'une telle offre ne soit faite.

Les Actions de classe X sont cessibles à toutes autres personnes physiques ou morales (qui n'est pas un cessionnaire autorisé tel qu'il pourrait être défini éventuellement dans toute convention d'actionnaires, le cas échéant, entre les porteurs d'Actions de classe X et la Société) uniquement avec l'autorisation du Conseil (dont l'approbation ne saurait être refusée ou reportée de façon injustifiée) et suivant toutes les restrictions et dispositions légales en vigueur. Les porteurs d'Actions de classe X ne sont pas autorisés à transférer des intérêts dans les Actions de classe X concernées ni de nantir ou d'offrir de quelque manière que ce soit ces Actions de classe X en cautionnement sauf approbation du Conseil.

Les Actions de classe X sont sujettes à toutes les dilutions en proportion égale avec les autres actions de la Société.

Art. 5.2.3. «Actions de classe F».

A défaut d'émission supplémentaire d'actions par la Société, les actions de classe F (les «Actions de classe F») représentent la proportion de 2.085 divisée par 41.669 de la Valeur Globale de la Société.

Dans le cas où une personne, qui possède, ou dont les membres de sa famille possèdent, des Actions de classe F ou un intérêt favorable (y compris en tant que bénéficiaire d'un trust où de telles Actions de classe F sont directement ou indirectement propriété du trust) en Actions de classe F de la Société (un «Porteur»), quitte volontairement (dans le sens défini dans son contrat de travail) son poste au sein de la Société, ou d'une de ses filiales ou société majoritairement détenue, la Société peut décider de racheter tout ou partie des Actions de classe F à USD 1,25 par action conformément à ce qui suit:

* 100 pour cent dans l'hypothèse où ce Porteur viendrait à quitter son emploi dans la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue, au cours de l'année suivant son entrée en fonction, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail;

* 65 pour cent dans l'hypothèse où ce Porteur viendrait à quitter son emploi dans la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue, au cours de la deuxième année suivant son entrée en fonction, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail;

* 40 pour cent dans l'hypothèse où ce Porteur viendrait à quitter son emploi dans la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue, au cours de la troisième année suivant son entrée en fonction, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail;

* 20 pour cent dans l'hypothèse où ce Porteur viendrait à quitter son emploi dans la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue, au cours de la quatrième année suivant son entrée en fonction, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail;

* 5 pour cent dans l'hypothèse où ce Porteur viendrait à quitter son emploi dans la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue, au cours de la cinquième année suivant son entrée en fonction, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail.

Dans l'hypothèse du décès d'un Porteur, la Société pourra décider de racheter au successeur du Porteur tout ou partie des actions à USD 1,25 par action suivant la formule retenue ci-dessus. Dans l'hypothèse de la cessation de son contrat de travail avec la Société ou une de ses filiales ou une des sociétés majoritairement détenue avant la fin de la cinquième date anniversaire suivant l'entrée en fonction du Porteur, conformément à ce qui est précisé dans son contrat de travail, pour faute grave, la Société peut décider de racheter à ce porteur d'Actions de classe F ses Actions de classe F à la valeur au pair de USD 1,25.

Avant qu'une telle cession soit accomplie, le Conseil, en l'absence d'une procédure spécifique requise conformément aux lois de la juridiction en vigueur, en informera le porteur soupçonné d'être à l'origine de la faute grave, précisera la faute grave alléguée et donnera au porteur l'occasion de réfuter l'allégation à ou avant une certaine date. Suite à cette possibilité de réfuter, le Conseil rendra une décision ferme et définitive pour savoir si oui ou non la faute grave a été causée par le porteur et combien d'actions, le cas échéant, seront affectées.

Les «Actions de classe F» sont cessibles à des tiers, uniquement avec l'approbation du Conseil (consentement qui ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé), moment à partir duquel le Conseil peut décider d'exercer un droit

de préemption pour permettre à la Société ou à un dirigeant ou employé agréé de la Société ou d'un affilié, d'acheter de telles Actions de classe F à la personne souhaitant les céder au même prix auquel cette personne aurait pu prétendre pour de telles Actions de classe F lors de la transaction en question (le «Droit de Préemption»), et suivant toutes les restrictions et lois applicables. Les porteurs d'Actions de classe F ne sont pas autorisés à céder des intérêts dans leurs Actions de classe F ou mettre en gage ou offrir autrement les Actions de classe F comme une sûreté sauf en cas d'approbation du Conseil.

Les Actions de classe F sont soumises à toute dilution dans les mêmes proportions que les autres Actions de la Société.

Art. 5.2.4. «Actions de classe E».

Le montant total d'Actions de classe E autorisé représente 15% de la proportion de la Valeur Globale de la Société représentée par les Actions de classe A (à l'exclusion des Actions de classe I converties, (les «Actions de classe A')) et de classe E ensemble, tel que décrit dans l'article 5.2.1 ci-dessous.

Les porteurs d'Actions de classe E n'ont pas le droit de voter. Ils ont droit à un dividende préférentiel et récupérable représentant 0,1% par an de leur valeur nominale hors prime d'émission (s'il y en a) et en cas de dissolution ou d'événement similaire au remboursement d'une telle valeur nominale par préférence à tout autre actionnaire.

Les «Actions de classe E» sont cessibles uniquement avec l'approbation du Conseil (consentement qui ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé), moment à partir duquel le Conseil peut décider d'exercer un droit de préemption pour permettre à la Société ou à un dirigeant ou employé agréé de la Société ou d'un affilié, d'acheter de telles Actions de classe E à la personne souhaitant les céder au même prix auquel cette personne aurait pu prétendre pour de telles Actions de classe E lors de la transaction en question (le «Droit de Préemption»), et suivant toutes les restrictions et lois applicables. Les porteurs d'Actions de classe E ne sont pas autorisés à céder des intérêts dans leurs Actions de classe E ou mettre en gage ou offrir autrement les Actions de classe E comme une sûreté sauf en cas d'approbation du Conseil.

Les porteurs d'Actions de classe E ne peuvent estimer leurs Actions de classe E à des montants supérieurs aux valeurs suivantes, pour chacune des Actions de classe E:

Date effective avant la fin de:	Année 1:	0% x 15 % x FMV
		nombre total d'Actions de classe E autorisées
Date effective après la fin de:	Année 1:	30% x 15 % x FMV
		nombre total d'Actions de classe E autorisées
Date effective après la fin de:	Année 2:	60% x 15 % x FMV
		nombre total d'Actions de classe E autorisées
Date effective après la fin de:	Année 3:	100% x 15% x FMV
		nombre total d'Actions de classe E autorisées

«FMV» («Fair Market Value») représente le prix de marché de la Société, à la date considérée, excluant la valeur, le cas échéant, de toutes Actions de classe I émises ou converties («Actions de classe A'), Actions de classe F et X émises, déterminé par la valeur de la Société négociée sur le marché privé et concurrentiel ou, à défaut d'une telle valeur marchande, tel que déterminé raisonnablement sur base de la valeur totale que toutes les actions pourraient recevoir si elles étaient échangées au cours de transactions de placement privé valides ou, si nécessaire, la valeur de la Société telle que déterminée par le Conseil en tenant compte, dans la mesure jugée appropriée par le Conseil et à sa seule discrétion, des livres comptables et des registres de la Société, de tout état financier, récemment révisé ou non, relatif à la Société ainsi que de tout autre document ou information appropriée dont le Conseil aurait connaissance.

La «Date Effective» représente la date de cessation de l'emploi (telle que définie dans le contrat de travail de cette personne, ou, à défaut d'un contrat de travail ou de définition dans un tel contrat, cette disposition correspond à la cessation volontaire ou involontaire de ses fonctions au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou société majoritairement détenue) du Porteur concerné (ou en cas d'Actions de classe E cédées, du porteur initial). Au cas où le Porteur (ou porteur initial, le cas échéant) cesserait ses fonctions (tel que défini ci-dessus) avant la fin de la 3^{ème} année, la formule la plus récente d'évaluation applicable serait alors définitivement appliquée à ces Actions de classe E. Si le Porteur d'actions transfère son ou ses Actions de classe E, conformément à la procédure indiquée ci-dessus, alors la valeur des Actions de classe E cédées sera déterminée suivant les formules indiquées ci-dessus en dépit du fait que le Porteur d'actions de classe E n'est plus un employé de la Société ni d'une affiliée de cette Société à qui lesdites actions ont initialement été émises, étant donné que si le cédant (par exemple, le porteur initial) cesse ses fonctions au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou sociétés affiliées avant la fin de la 3^{ème} année, la phrase directement précédente relative à la procédure d'évaluation s'appliquera à ces Actions de classe E.

En cas de décès du Porteur (ou en cas d'Actions de classe E cédées, du porteur initial), la formule d'évaluation la plus récente applicable en vigueur avant cet événement s'appliquera définitivement à ces Actions de classe E et le successeur du Porteur des Actions de classe E devra informer, dans les plus brefs délais, la Société de cet événement et de l'identité du/des successeur(s) du porteur des Actions de classe E.

En cas de cessation de ses fonctions (telle qu'indiquée ci-dessus) avant la fin de la 3^{ème} année pour faute grave, il pourra être exigé que le Porteur des Actions de classe E transfère son ou ses Actions de classe E à une valeur de USD 1,25 à une personne désignée du Conseil. Avant qu'une telle cession soit exigée, le Conseil, en l'absence d'une procédure spécifique requise conformément aux lois de la juridiction en vigueur, en informera le Porteur soupçonné d'être à l'origine de la faute grave, précisera la faute grave alléguée et donnera au Porteur l'occasion de réfuter l'allégation à ou avant une certaine date. Suite à cette possibilité de réfuter, le Conseil rendra une décision ferme et définitive pour savoir si oui ou non la faute grave a été causée par le porteur et combien d'actions, le cas échéant, seront affectées.

Pour les Actions de classe E émises à l'origine par la Société avant le 30 avril 2000 inclus, Année 1, Année 2 et Année 3 correspondent respectivement au 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

Pour les Actions de classe E émises à l'origine par la Société après le 30 avril 2000, Année 1, Année 2 et Année 3 correspondent respectivement à la première, la seconde et la troisième année à compter de la date d'entrée en fonctions du Porteur d'actions dans la Société.

Les Actions de classe E sont soumises à toute dilution dans les mêmes proportions que les autres Actions de la Société, excepté l'émission d'Actions de classe E supplémentaires et l'augmentation de valeur des Actions de classe E qui diluent uniquement les Actions de classe A (à l'exclusion des Actions de classe A').

Art. 5.2.5. «Actions de classe I».

Les Actions de classe I émises au cours des trois premières années qui suivent la constitution de la Société seront convertibles, sur demande de l'actionnaire concerné en Actions de classe A' au plus tôt avant ou lors de: i) au 1^{er} janvier 2003, ii) la première fois qu'il y aura une acquisition de plus de 10 % du capital social de la Société par un investisseur autre que les Fondateurs, ou iii) si la Société devient une société faisant appel public à l'épargne.

Les Actions de classe I seront convertibles en Actions de classe A' selon la formule suivante:

1=nombre d'Actions de classe I émises

t=délai à partir du 1^{er} janvier 2000 pour convertir les Actions de classe I

V=valeur de la société au moment de la conversion (ratio P/E* multiplié par le revenu net après impôt)

X=Action de classe A équivalente au total des Actions de classe I émises

$$X = \frac{1.000I * 1,3^t}{1.000I / (1.000I + 4.500.000)} * (1 - 000I / 136,61)$$

Le ratio P/E (rapport prix/bénéfices) sera séparément convenu par le Comité de Direction (tel que défini à l'article 12 ci-dessous).

Les «Actions de classe I» sont cessibles uniquement avec l'approbation du Conseil (consentement qui ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé), moment à partir duquel le Conseil peut décider d'exercer un droit de préemption pour permettre à la Société ou à un dirigeant ou employé agréé de la Société ou d'un affilié, d'acheter de telles Actions de classe I à la personne souhaitant les céder au même prix auquel cette personne aurait pu prétendre pour de telles Actions de classe I lors de la transaction en question (le «Droit de Préemption»), et suivant toutes les restrictions et lois applicables. Les porteurs d'Actions de classe I ne sont pas autorisés à céder des intérêts dans leurs Actions de classe I ou mettre en gage ou offrir autrement les Actions de classe I comme une sûreté saine en cas d'approbation du Conseil.

Aucune dilution des Actions de classe E ne s'effectuera à moins que les Actions des classes A et I ne soient également diluées en proportion égale, c'est-à-dire qu'en cas d'apport de capital extérieur, chaque classe d'Actions est diluée en parts égales.

Art. 6. Distribution et répartition des bénéfices.

6.1. Réserve légale

Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve équivaut à 10% du capital souscrit de la Société.

6.2. Dividendes privilégiés et récupérables

Avant toute distribution de dividendes sur d'autres actions, un dividende privilégié et récupérable sera distribué pour chaque exercice fiscal de la Société, à l'égard (i) des porteurs d'Actions de classe E, le cas échéant, correspondant à 0,1% par an de leur valeur nominale et (ii) des porteurs d'Actions de classe D, le cas échéant, correspondant à 0,1% par an de leur valeur nominale; hors prime d'émission éventuelle et en cas de dissolution ou tout événement similaire le remboursement se fera sur base de la valeur nominale des actions par préférence aux autres actionnaires.

6.3. Dividendes ordinaires

Par la suite, l'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil, décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et pourra, de temps à autre, annoncer des dividendes ordinaires, pour autant que (a) chaque dividende déclaré le soit quant à toutes les actions et que la part des dividendes allouée à chaque classe d'Actions n'excède pas la part représentée par la classe d'Actions dans la Valeur Globale de la Société; et (b) qu'aucun dividende ne soit payé hors de toute Prime d'Emission.

6.4. Liquidation distribution

En cas de liquidation, les actifs de la Société (en ce compris les bénéfices en découlant) seront distribués dans l'ordre de priorité suivante:

(a) en premier lieu, dans la mesure concernée, en apurement intégral du passif de la Société;

(b) en second lieu, après paiement des montants visés à la clause 6.4(a) ci-dessus, aux porteurs d'Actions de classe E et D (le cas échéant), tout dividende privilégié couru mais non liquidé tel que défini dans l'article 6.2 ci-dessus sur les Actions de classe E et D (ce montant étant à distribuer au pro-rata en conformité avec les Actions de classe E et D détenues par ces porteurs);

(c) en troisième lieu, après paiement des montants visés aux clauses 6.4(a) et (b) ci-dessus, aux porteurs d'Actions de classe X (le cas échéant) en guise de retour sur capital, un montant égal à la valeur nominale à laquelle sera ajoutée la Prime d'Emission attribuable aux Actions de classe X, comprenant sans y être limité, toute Prime d'Emission versée à la souscription ou issue d'une réduction de capital social par la Société (ce montant étant à distribuer au pro-rata en conformité avec les Actions de classe X détenues par ces porteurs);

(d) en quatrième lieu, après paiement des montants visés aux clauses 6.4(a) à (c) ci-dessus, aux porteurs d'Actions de classe I ou de classe A' (le cas échéant) en guise de retour du capital, un montant égal à la valeur nominale à laquelle sera ajoutée la Prime d'Emission attribuable à la souscription des Actions de classe I ou de classe A' (ce montant étant à distribuer au pro-rata en conformité avec les Actions de classe I ou de classe A' détenues par ces porteurs);

(e) en cinquième lieu, le solde éventuel, après paiement des montants visés aux clauses 6.4(a) à (d) ci-dessus, étant à distribuer entre les classes d'action comme suit:

1) les classes d'actions recevant des paiements en vertu des clauses 6.4(c) et 6.4(d) ci-dessus, recevront au total, ces clauses combinées avec la présente, le plus important de:

(i) le montant payable sous les clauses 6.4(c) et 6.4(d) ci-dessus, ou

(ii) la proportion que la classe d'action représente par rapport à la Valeur Globale totale de la Société indiquée dans les clauses relatives au montant restant après paiement sous 6.4(a) et 6.4(b) ci-dessus;

2) le solde après paiement des montants visés aux clauses 6.4(a) à (d) et 6.4 (e1) ci-dessus, sera distribué aux classes d'action autres que celles recevant des paiements en vertu de la clause 6.4(e1).

Chacune de ces classes d'actions recevra la proportion du solde que chacune de ces classes d'actions représente par rapport à la Valeur Globale totale de la Société telle qu'indiquée dans les statuts divisée par la part globale que ces classes d'actions représente ensemble par rapport à la Valeur Globale totale de la Société indiquée dans les statuts. Ces montants sont à distribuer selon cette clause 6.4(e) dans chaque classe d'action au pro-rata suivant le nombre d'actions détenues par ces porteurs par rapport au nombre total d'actions détenues dans cette classe d'actions.

Art. 7. Authentification des Actions et restrictions de transfert.

7.1. Pour chaque catégorie d'Actions, un registre (le «Registre») sera tenu au siège social de la Société par le Conseil ou son/ses délégués, où il sera à la disposition de tout actionnaire de la Société («Actionnaire») aux fins de consultation. Le Registre consignera: (i) la dénomination exacte de chaque Actionnaire; (ii) le nombre et la catégorie d'actions détenues par cet Actionnaire; (iii) les détails sur tous les transferts et rachats d'actions intervenus et les dates de ces transferts et rachats, pour lesquels le rachat des Actions Rachetables sera considéré effectif à la date du paiement par la Société du Prix de Rachat (déterminé à l'article 5.2 ci-dessus). La pleine propriété des Actions sera établie par leur inscription au Registre.

7.2. Chaque Action ne sera émise que sous la forme nominative, le nom et l'adresse de chaque actionnaire étant inscrit sur le Registre conservé par la Société à son siège social. La personne au nom de laquelle une Action est enregistrée dans le Registre est et sera présumée son propriétaire et détenteur à toutes fins. Les Actions demeureront à tout moment sous leur forme nominative.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, conformément aux dispositions de l'article 5.2 ci-dessus, sous la réserve que les administrateurs puissent être réélus pour une période supplémentaire de six ans.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Exceptionnellement, le premier président sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant un autre administrateur comme mandataire. Cette désignation se fera par écrit ou sous forme de lettre, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront valables et effectives au même titre que celles prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer soit sur un document unique soit sur plusieurs copies d'une même résolution et seront constatées par lettre, câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 10. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi, étant toujours entendu que (a) tout dividende déclaré l'est par rapport à toutes les Actions et que la part de dividendes distribuée à chaque classe d'Actions ne dépasse pas celle représentée par la classe concernée dans la Valeur Globale de la Société; et (b) qu'aucun dividende ne soit payé en dehors de toute Prime d'Emission.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil en vertu de l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs déterminés ou à tout autre membre du bureau, qui prendront la dénomination de Membres du «Conseil de Direction».

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 13. Tout litige impliquant la Société, tant en qualité de demandeur que de défendeur, est mené au nom de la Société par le Conseil, représenté par son président ou un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans à défaut de réélection par les Actionnaires.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 a.m. à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque Actionnaire, excepté pour les porteurs d'Actions de classe E et D, le cas échéant, à moins qu'ils ne soient admis à voter en vertu de prescriptions légales, disposera d'une voix par action détenue et pourra participer à toute assemblée générale des Actionnaires indépendamment du nombre d'Actions qu'il détient.

Chaque Actionnaire peut donner mandat à un tiers, actionnaire ou non, aux fins de le représenter lors de toute assemblée générale.

Excepté en cas d'application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales (telle qu'amendée), il n'y a pas d'autres votes par classe d'actions.

Titre VI.- Année sociale

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, lequel commencera à courir au jour de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2000.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'amendée).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver et de ratifier dans la mesure nécessaire la conversion du 22 septembre 2000 de 2.832 actions de classe I en actions de classes A et d'approuver la conversion aujourd'hui des actions de classe A (ainsi précédemment converties) en Actions de classe A', ces dernières ayant les droits décrits dans les statuts ainsi qu'adoptés dans la résolution précédente.

Sixième résolution

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à six et ratifie la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Hans Hufschmid, Chief Executive Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LIMITED, 110 Park Street, London W1K 6NX, United Kingdom
- Rory Brooks, Investor Director, MEZZANINE MANAGEMENT (UK) LIMITED, Manfield House, One Southampton Street, London, WC2R 0LR, United Kingdom
- Thomas Deegan, Chief Information Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA
- Ira Rosenblum, Chief Operating Officer, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA
- Ron Tannenbaum, Head of Marketing, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LIMITED, 110 Park Street, London W1K 6Nx, United Kingdom
- and Jim Webb, Head of Systems Development, GlobeOp FINANCIAL SERVICES LLC, One South Road, Harrison, NY 10528, New York, USA.

Septième résolution

Concernant les points 8 et 9 de l'ordre du jour, l'assemblée générale décide d'approuver la conclusion et l'exécution par deux Administrateurs du contrat de souscription des Actions de la Société entre cette dernière et MEZZANINE MANAGEMENT LIMITED ès capacité, en tant que gestionnaire d'actifs et/ou agent de MEZZANINE MANAGEMENT FUND III A, MEZZANINE MANAGEMENT FUND III B, et MEZZANINE MANAGEMENT FUND III C (ensemble «les Souscripteurs») en relation avec un crédit par lequel la Société a l'intention de lever du capital additionnel par l'émission d'actions de classe X supplémentaires, agréant conditionnellement que la Société pourra notifier aux Souscripteurs de pouvoir souscrire 1.488 actions supplémentaires selon les termes négociés dans un tel contrat de souscription.

De plus, l'assemblée générale décide d'approuver tous les préavis d'échéances que la Société peut soumettre aux Souscripteurs en vertu de l'accord de crédit et des émissions corrélatives d'actions de classe X aux Souscripteurs en relation avec de telles souscriptions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital est évaluée à quatre millions huit cent cinquante mille deux cent quarante-trois euros (4.850.243,- EUR).

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en suffisamment d'actions pour obtenir les 65% du capital social requis de la société apportée incorporée dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la Loi du 29 Décembre 1971 qui octroie l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille deux cents euros (5.200,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pfister, Hennericy-Nalepa, Collins, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 11CS, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2002.

P. Bettingen.

(53314/202/1157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-536 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft P&O TRANS EUROPEAN MANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in D-68219 Mannheim-Rheinau, Antwerpenerstrasse 24, veröffentlicht im Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim unter der Nummer 4814, hier vertreten durch Herrn Robert Thiemann, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Zum Buergerwehr 28, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hat die vorbenannte P&O TRANS EUROPEAN MANAGEMENT GmbH sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-4562 Niedercorn, Z.I. Haneboesch, zusammengefunden gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 2002, Seite 2186, zeit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-4562 Niedercorn, Z.I. Haneboesch auf folgende Adresse: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall,

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung. Gemäss der Tagesordnung hat die alleinige Gesellschafterin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-4562 Niedercorn, Z.I. Haneboesch auf folgende Adresse: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfhundertfünfzig Euro (EUR 550,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Thiemann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Juli 2002.

P. Bettingen.

(53320/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

JTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.012.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53411/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

JTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.012.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53412/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

JTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.012.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53413/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53417/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53419/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.013.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53420/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NESTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.183.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(53418/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

JTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.012.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 juillet 2002 a reconduit le mandat des administrateurs sortants, M. John T. Gargour, M. Gilbert N. Gargour, M. Nadim J. Gargour et Mme Sylvia Gargour, pour une nouvelle période de cinq ans.

La même assemblée a nommé M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, à la fonction de commissaire aux comptes, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53423/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

3A INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.381.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue le 12 juin 2002 à 10.00 heures*

Le Président et le Scrutateur constatent que la totalité des actionnaires est présente ou représentée à l'Assemblée.
Après discussion pleine et entière, l'Assemblée a décidé à l'unanimité:

Décisions

I- D'attribuer des tantièmes pour l'exercice 2002 pour un montant correspondant à 56.700,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 10.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53479/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NTG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.013.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 juillet 2002 a reconduit le mandat des administrateurs sortants, M. Alain Gargour, M. Gilbert N. Gargour, M. Toufick N. Gargour, pour une nouvelle période de cinq ans.

La même assemblée a nommé M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, à la fonction de commissaire aux comptes, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53424/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FONDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 66.969.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 10 juin 2002 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifié comme suit:

Les actionnaires décident de supprimer la valeur nominale des actions.

Les actionnaires constatent que le capital social de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 10 juin 2002.

S. Colson / P. Gallasin / D. C. Oppelaar

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 324, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(53447/239/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FONDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 66.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(53448/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INDUGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.935.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDUGEST, S.à r.l.

(53454/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FONDAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.739.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 10 juin 2002 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifiée comme suit:

Les actionnaires décident de supprimer la valeur nominale des actions.

Les actionnaires constatent que le capital social de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 10 juin 2002.

S. Colson / P. Gallasin / D. C. Oppelaar

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 324, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(53449/239/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FONDAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.739.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(53450/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HANDELSGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.934.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANDELSGEST, S.à r.l.

(53455/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HUB2ASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.745.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 décembre 2001 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 140, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53458/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LES BRASSEURS GOURMANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 273, rue de Neudorf.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Paula Da Rocha Rodrigues, employée, demeurant à L-2263 Luxembourg, 5, rue Guido Oppenheim;
- 2) La société anonyme STYLE MAKES THE DIFFERENCE S.A., établie et ayant son siège social à L-5460 Trintange, 28, route de Remich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81.057, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paulo Simoes, indépendant, demeurant à L-1857 Luxembourg, 1, rue du Kiem.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES BRASSEURS GOURMANDS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une auberge-restaurant avec hébergement, restauration et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'acquisition, d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires, respectivement participer à la gestion de ces sociétés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Mademoiselle Paula Da Rocha Rodrigues, préqualifiée, sept cents actions	700
2) par la société anonyme STYLE MAKES THE DIFFERENCE S.A., préqualifiée, mille trois cents actions	1.300
Total: deux mille actions	2.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2221 Luxembourg, 273, rue de Neudorf.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant, demeurant à L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort;
 - b) Monsieur Paolo Simoes, préqualifié;
 - c) Mademoiselle Paula Da Rocha Rodrigues, préqualifiée.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Guillaume Rauchs, juriste, demeurant à L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Da Rocha Rodrigues, P. Simoes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 12, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53359/222/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ELLE TAO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1857 Luxembourg, 89, rue du Kiem.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den einundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Isabelle Symolka, Kosmetikerin, wohnhaft in L-1857 Luxembourg, 89, rue du Kiem,
- 2.- Herr Werner Symolka, Abteilungsdirektor, wohnhaft in L-7335 Heisdorf, 1C, rue des Roses.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von kosmetischen Leistungen aller Art gegen Entgelt, sowie der Verkauf von Parfümerieartikeln, Kosmetikprodukten und damit verwandten Artikeln.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ELLE TAO, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Isabelle Symolka, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Werner Symolka, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile.....	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausend-fünfhundert Euro (EUR 12.500,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertsiebzehn Euro (EUR 870,00) abgeschätzt.

Die Kompargenten erklären Vater und Tochter zu sein und beantragen die Fiskalermässigung.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

2. Frau Isabelle Symolka, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zur Geschäftsführerin ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-1857 Luxemburg, 89, rue du Kiem.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. Symolka, W. Symolka, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 79, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. Juli 2002.

E. Schlessler.

(53360/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

3G, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 3, montée de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Gautier, gérant de sociétés, demeurant à Hellange,
- 2.- Madame Roselle A. Connally, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Claude Gautier, demeurant à Hellange,
- 3.- YELLOWBIRD HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2327 Luxembourg, 3, montée de la Pétrusse,

représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Claude Gautier, prénommé,
- b) Madame Roselle A. Connally, prénommée.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de patrimoine immobilier.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

Art. 3. La société prend la dénomination de 3G, S.à r.l, société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- YELLOWBIRD HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Jean-Claude Gautier, prénommé, cinq parts sociales	5
3.- Madame Roselle A. Connally, prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jean-Claude Gautier, prénommé.
 - b) Madame Roselle A. Connally, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2327 Luxembourg, 3, montée de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Gautier, A. Gautier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 5, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

E. Schlessler.

(53361/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ORIFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.645.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

N. Zareba-Schmit.

(53464/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ORIFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.645.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 7 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53465/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.237.

Suite n°1 du Bilan au 31 décembre 2000 de la société PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Situation du Capital

Capital souscrit entièrement libéré par des versements en espèces.

Capital autorisé: EUR 6.197.338,12

Répartition bénéficiaire

Le bénéfice à reporter de 1999 est erroné, en plus l'écriture des dividendes n'a pas été correctement comptabilisée.

	EUR
- Bénéfice reporté (=LUF 40.933.127)	1.014.705,71
- Bénéfice de l'exercice	1.876.812,43
- Dividende 2000	- 396.629,64
- Affectation à la réserve légale de 5% du bénéfice de l'exercice	- 74.009,14
- Bénéfice à reporter	2.420.879,36

Toutes les rectifications ont été faites pendant l'exercice 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53466/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.237.

Suite n°1 du Bilan au 31 décembre 1999 de la société PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Situation du Capital

Capital souscrit entièrement libéré par des versements en espèces.

Capital autorisé: LUF 250.000.000,-

Répartition bénéficiaire

Par Assemblée Générale, une augmentation de la réserve légale de EUR 9.012,91 a été faite alors qu'il y avait une perte de l'exercice (rectification comptable faite en 2001).

	EUR	LUF
- Bénéfice reporté	1.618.702,70	65.298.305
- Perte de l'exercice	- 207.367,35	- 8.365.178
- Dividende 1999	- 396.629,24	- 16.000.000
- Bénéfice à reporter	1.014.705,71	40.933.127

Toutes les rectifications ont été faites pendant l'exercice 2001.

Signature.s

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53467/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.237.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
de la société tenue à Luxembourg le 27 juin 2002*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53468/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MICROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Helmsange/Walferdange.

R. C. Luxembourg B 80.205.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53462/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ZORK CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 77.190.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

(53463/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CONTINENTAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.098.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Zareba-Schmit.

(53469/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HOTEL ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.228.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Zareba-Schmit.

(53470/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 31.342.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue le 12 juin 2002 à 12.00 heures*

Le Président et le Scrutateur constatent que la totalité des actionnaires est présente ou représentée à l'Assemblée.
Après discussion pleine et entière, l'Assemblée a décidé à l'unanimité:

Décisions

I- D'attribuer des tantièmes pour l'exercice 2002 pour un montant correspondant à 170.000,- USD plus 20.000,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 12.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53480/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LUXEMBOURG REAL ESTATE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.126.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Zareba-Schmit.

(53471/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BECOFIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.684.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Le bureau

(53475/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BECOFIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.684.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Le bureau

(53476/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SYNTONIA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.555.

Déclaration

Par la présente, la société SYNTONIA S.A. HOLDING, déclare que le président du Conseil d'Administration, Monsieur Renato Rangoni, est actuellement résident au Royaume-Uni.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53478/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 75.837.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

(53483/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.550.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue le 12 juin 2002 à 11.00 heures*

Le Président et le Scrutateur constatent que la totalité des actionnaires est présente ou représentée à l'Assemblée.
Après discussion pleine et entière, l'Assemblée a décidé à l'unanimité:

Décisions

I- D'attribuer des tantièmes pour l'exercice 2002 pour un montant correspondant à 28.600,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53481/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 48.127.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue le 12 juin 2002 à 9.00 heures*

Le Président et le Scrutateur constatent que la totalité des actionnaires est présente ou représentée à l'Assemblée.
Après discussion pleine et entière, l'Assemblée a décidé à l'unanimité:

Décisions

I- D'attribuer des tantièmes pour l'exercice 2002 pour un montant correspondant à 148.000,- USD plus 150.000,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 9.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53482/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CYBER FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 341.000,- EUR

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 72.380.

—
Il résulte (i) d'une convention de cession de parts sociales en date du 1^{er} juillet 2002 entre BIBO DRITTE Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, BERTELSMANN ONLINE Beteiligungsgesellschaft mbH et la Société, que BIBO DRITTE Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH a cédé 4.752 (quatre mille sept cent cinquante-deux) parts sociales de la Société à BERTELSMANN ONLINE Beteiligungsgesellschaft mbH, une société ayant son siège social à Carl-Bertelsmann-Strasse 270, 33311 Gütersloh, République Fédérale d'Allemagne, avec effet au 1^{er} juillet 2002 et (ii) d'une convention de cession de parts sociales en date du 1^{er} juillet 2002 entre BERTELSMANN ONLINE Beteiligungsgesellschaft mbH, AMERICA ONLINE, INC. et la Société, que BERTELSMANN ONLINE Beteiligungsgesellschaft mbH a cédé 4.752 (quatre mille sept cent cinquante-deux) parts sociales de la Société (acquises de BIBO DRITTE Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH) à AMERICA ONLINE, INC. ayant son siège social au 22000 AOL Way, Dulles, Virginia 20166, Etats-Unis d'Amérique avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

CYBER FIN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53489/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTERNATIONAL MARINE TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 82.202.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

(53484/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FED SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 74.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53485/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MIDDLE SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 69.558.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53486/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 77.396.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53487/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.574.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

Le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 38.112,25 (trente huit mille cent douze euros et vingt-cinq cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53506/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 6.183.

Suite aux décisions prises le 22 avril 2002 par le Conseil d'Administration de la société, modification comme suit de l'inscription des administrateurs, des fondés de pouvoir et des porteurs de signature par délégation de la société au registre de commerce:

Conseil d'Administration

1. Madame Monique Feyereisen-Neuberg, Foetz: Présidente
2. Monsieur André Castagna, Howald: Administrateur-délégué
3. Monsieur Henri-René Feyereisen, ingénieur diplômé, Luxembourg: Administrateur-directeur
4. Mademoiselle Suzanne Feyereisen, Foetz: Administrateur
5. Monsieur Frank Feyereisen, Bergem: Administrateur

Fondés de pouvoir

Engagent valablement la société pour toutes les affaires par signature conjointe de deux

1. Madame Monique Feyereisen-Neuberg, Présidente du Conseil d'Administration
2. Monsieur André Castagna, Administrateur-délégué
3. Monsieur Henri-René Feyereisen, ingénieur diplômé, Administrateur-directeur

Ne signent que la correspondance courante des Départements commerciaux conjointement avec un Fondé de pouvoir

4. Monsieur Francis Hansen, Porteur de signature par délégation
5. Monsieur Marc Wagener, Porteur de signature par délégation
6. Monsieur Gérard Buso, Porteur de signature par délégation.

Toutes inscriptions à ce contraire sont à rayer.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG

A. Castagna / H.-R. Feyereisen

Administrateur-Délégué / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53488/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SOCIETE COMMERCIALE POUR LE MARCHE IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 48.001.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 que:

Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatorze mille cent trente-quatre euros et quatre-vingt-neuf cents (2.014.134,89 EUR) représenté par quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (81.250) actions sans valeur nominale et le capital autorisé de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

Les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatorze mille cent trente-quatre euros et quatre-vingt-neuf cents (2.014.134,89 EUR) représenté par quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (81.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53493/793/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INNOVISION HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 25.986.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2002 que:

Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale et le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

Les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53490/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ANTENNE TECHNIQUE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.595.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 25 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

L'alinéa premier de l'article 3 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53491/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CTM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.928.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CTM HOLDING S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(53514/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHEIK COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.313.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs belges en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 BEF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions quatre cent quatre mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (5.404.078,84 EUR) représenté par deux cent dix-huit mille (218.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

L'alinéa premier de l'article 5 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq millions quatre cent quatre mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (5.404.078,84 EUR) représenté par deux cent dix-huit mille (218.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53492/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

DAMMUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.614.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53498/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

DAMMUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.614.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53499/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ASGARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.103.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASGARD S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53547/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FARFISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 70.555.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53500/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PLACEMENT FINANCIERS ET INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 77.213.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002 que:

La cooptation décidée par le Conseil d'Administration le 7 août 2000 de Monsieur Mauro Molo, avocat et notaire, né à CH-6500 Bellinzona le 25 mai 1963, demeurant à CH-6901 Lugano, Piazza Dante 8, en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire a été ratifiée.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53502/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

KALMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.935.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 5 juillet 2002

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de la société, le conseil d'administration a décidé de procéder au rachat de 456 (quatre cent cinquante six) actions au prix net de EUR 489,98 (quatre cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents).

Certifié sincère et conforme

KALMO FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53512/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINGECO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.873.

Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 juillet 2002 au siège de la société

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) de révoquer le commissaire aux comptes GEFECO S.A., avec siège à 6, rue Nicolas Wester, Alzingen
- 2) de nommer nouveau commissaire aux comptes Monsieur Dieter Kundler, demeurant à 37, rue Emmanuel Servais, Mersch.

Signature

Le bureau

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53472/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINGECO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.873.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Le bureau

(53473/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINGECO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.873.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Le bureau

(53474/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FINGECO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.873.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Le bureau

(53477/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

S.IM.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.910.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 et par application du taux de change de 1,- EUR=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents (30.986,69 EUR) et le capital autorisé est fixé à sept cent quarante trois mille six cent quatre vingt euros et cinquante sept cents (743.680,57 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et second de l'article 3 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 2.** Le capital autorisé est fixé à EUR 743.680,57 (sept cent quarante trois mille six cent quatre vingt euros et cinquante sept cents) représenté par 24.000 (vingt quatre mille) sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53501/793/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FERLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 49.631.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2002 que:

Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'1,- EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents (297.472,23 EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale et le capital autorisé de la société est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) représenté par douze mille (12.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

Les alinéas premier et deuxième de l'article 3 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital autorisé de la société est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros et vingt-trois cents (297.472,23 EUR) représenté par douze mille (12.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53494/793/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

Le capital social est converti en euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents) représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

TEMPURA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53509/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les statuts coordonnés du 24 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

TEMPURA S.A.

Signatures

Administrateurs

(53516/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HOM'S DEVELOPPEMENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. IPS S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur André Mazerand, administrateur-délégué, demeurant à F-54003 Nancy, 289, rue Jeanne d'Arc.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de HOM'S DEVELOPPEMENT, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. IPS S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts.	99
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une part d'intérêt.	1
Total: cent parts d'intérêts.	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur André Mazerand, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mazerand, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 89, case 11. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juillet 2002.

G. Lecuit.

(53339/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.